

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 15/05/2019  
 Extrait : 23/05/2019

**Séance du 22 mai 2019**

Nombre de Conseillers en exercice : 31  
 Présents : 27  
 Votants : 31

Délibération :

**N° DEL\_2019\_063**

OBJET :  
 Cession du terrain La Ripagérienne

**Etaient présents :**

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, M. Gérald GAUDIN, Mme Colette MARCHAND COGNET, Mme Nadège TEYSSIER, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, Mme Liliane PAULIN, Mme Catherine TISSIER, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Gilbert ABRAS, M. Jean-Louis VALENTE

**Avai(en)t donné pouvoir :**

Mme Corinne DOTTO à Mme Geneviève FAVERGEON, M. Nelson MANE à M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean POINT à Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

**Secrétaire de séance :** Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION**Rappel et référence(s):**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,  
 Vu l'article L.2541-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,  
 Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

**Contenu:**

Considérant que le tènement immobilier sis 20 rue Marx Dormoy dénommé la Ripagérienne à Rive de Gier (AW 65) propriété de la commune de Rive de Gier décrit ainsi : terrain de 4 459 m<sup>2</sup> composé d'un tènement immobilier de 363 m<sup>2</sup> de forme rectangulaire composé d'un bâtiment gymnase et d'une maison d'habitation le jouxtant à usage de logement de fonction, le tout en façade de la rue Dormoy.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de la parcelle ont été présentés au Conseil Municipal préalablement à cette présente délibération et ont été constaté et prononcé aux termes de ces précédentes délibérations.

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sus nommé France Domaine du 06 mars 2019 estimait la valeur vénale dudit bien à 210 000,00 € après démolition du tènement bâti.

Considérant que le gymnase de la Ripagérienne n'est plus utilisé depuis janvier 2017.

Considérant que la gardienne du logement de fonction a dû quitter le logement au vu de sa future démolition, et par conséquent, perdre la jouissance d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service en août 2016.

Considérant que l'association dénommée Société de Gymnastique et de tir "La Ripagérienne" est aujourd'hui dissoute et que la clause de conservation du tènement à usage sportif stipulé dans l'acte de donation de 1983 à la commune est aujourd'hui éteinte.

Considérant le rapport de l'entreprise CELIGEO qui précise que le puits de l'Allée a été localisé à l'ouest de la parcelle, en dehors de la zone de construction mais sur la zone de la voirie de desserte et qu'il est nécessaire de mettre en place des techniques adaptées pour l'aménagement.

Le terrain sera vendu démoli (dalle et murs de refends conservés, pas de reprise en maçonnerie et étanchéité) pour permettre les travaux de construction.

Par conséquent, l'avant-contrat de vente sera conditionné par la démolition du tènement bâti, à la charge de la commune. A cet effet, l'entreprise TPM a été mandatée pour réaliser un estimatif de démolition, s'élevant à 32 000,00 € HT, hors amiante et reprise de maçonnerie.

La démolition ne pourra être engagée qu'après avis favorable des Architectes des Bâtiments de France.

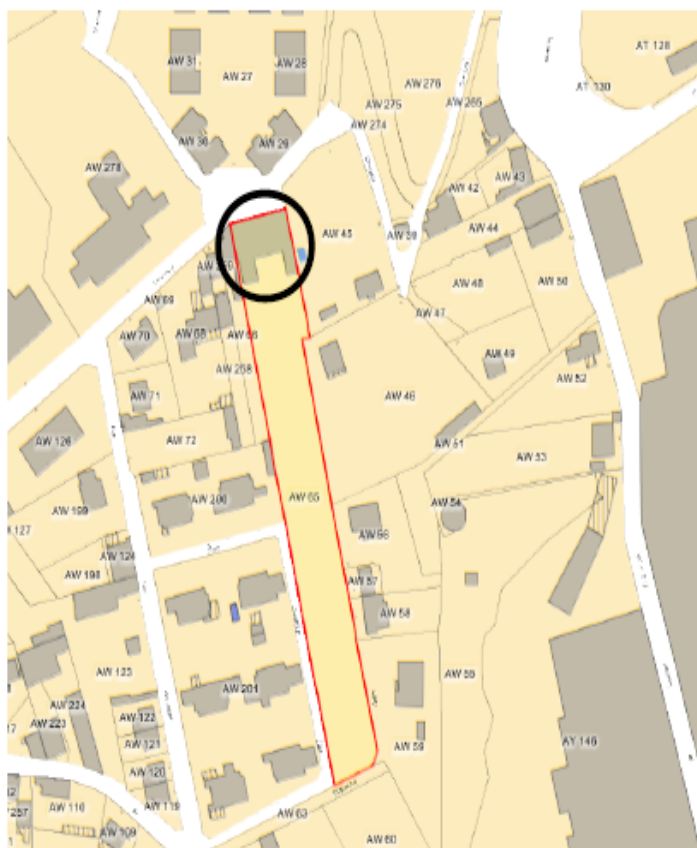
L'acquéreur, IDEES IMMOBILIER - 9 rue Moulin Perrault - 42100 Saint Etienne - via le mandat de vente en date du 18 juin 2016 et par l'intermédiaire de l'agence TRANS'ACTION SERVICES - 18 place de la Liberté - 42400 Saint Chamond - a accédé au prix de vente de 210 000,00 € frais d'agence inclus. Ces derniers s'élèveront à 10 500,00 €, sont inclus dans le prix de vente et seront à la charge seule de la commune.

**Propositions:**

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la démolition du tènement immobilier de la Ripagérienne, sis 20 rue Marx Dormoy (AW 65) pour permettre la vente du terrain démoli au vu des futures constructions immobilières,
- d'autoriser la cession du terrain nu sis 20 rue Marx Dormoy à Rive de Gier (AW65) au prix de 210 000,00 € (deux cent dix mille euros) au profit de la SARL IDEES IMMOBILIER, ainsi que la rémunération de l'agence TRANS'ACTION SERVICE ayant négocié les termes, prix et conditions de la vente pour un montant de 10 500,00 € (dix mille cinq cent euros), inclus dans le prix de vente, et à la charge de la commune, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire (inscription au livre foncier),

**Situation :**



**Tènement bâti cerclé**

Le conseil municipal à l'unanimité valide l'ensemble des propositions indiquées ci-dessus.

**S'abstenant : 7**

**Vincent BONY, Eliane MASSON, Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Gilbert ABRAS, Jean-Louis VALENTE, Dany TRAMONTANA**

**Ont signé au registre tous les membres présents,  
pour copie conforme,  
Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
Jean-Claude CHARVIN**